

# Comment faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique ?

La Cour des comptes a récemment souligné **la nécessité de simplifier le processus d'attribution des aides destinées au recrutement ou au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap** dans la Fonction publique. Dans un rapport portant sur la gestion du Fiphfp entre 2017 et 2022, elle préconise des mesures visant à faciliter l'accès aux aides et à accélérer les procédures d'obtention.

Le Fiphfp, créé en 2005, a pour mission d'assister l'État, les collectivités et les hôpitaux dans l'atteinte du **taux légal de 6 % d'agents handicapés dans leurs effectifs**. Pour ce faire, il accorde des aides directes aux employeurs ou conclut des conventions visant à améliorer l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées sur le long terme.

La simplification des modalités d'attribution des aides directes et des procédures de conventionnement est recommandée pour rendre le processus plus efficient. De plus, la Cour des comptes insiste sur la nécessité pour le Fiphfp de **mieux évaluer l'impact de ses actions sur le taux d'emploi des personnes handicapées**.

Bien que doté de réserves financières confortables ces dernières années, le Fiphfp est encouragé à **mobiliser ces ressources de manière prioritaire pour ses propres actions**, plutôt que dans le cadre de partenariats externes. Les excédents budgétaires actuels sont perçus comme non pérennes, et il est recommandé de les affecter à des dépenses d'intervention ponctuelles ou à des partenariats limités dans le temps.

La Cour reconnaît cependant que la situation financière du Fiphfp s'est améliorée depuis son dernier rapport en 2017, et que **le taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique a continué à augmenter**.